

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 février 2010.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de février de l'an deux mille dix, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère
les conseillers

Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absent : le maire Harold Guay,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-02-42

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Félicitations
pour le Salon
Défi-Santé
mariverain

Avant la période de questions, le maire suppléant félicite le Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi que le conseiller Patrice Cossette pour l'organisation du Salon Défi-Santé Mariverain.

Questions
de l'auditoire

Treize (13) personnes assistent à la séance. Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2010-02-43

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 JANVIER 2010
À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 janvier 2010 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 janvier 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-44

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2010 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 janvier 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-45

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 JANVIER 2010 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 janvier 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 janvier 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-46

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2010 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 386 900, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE TROTTOIRS, DE RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE ET DE LA RUE DE LA LUNE, D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE SUD, DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE (RUE NOTRE-DAME SUD) ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER (BOULEVARD VACHON NORD)

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1479-2010 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 386 900,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction et réfection de trottoirs, de réfection du pavage de certaines voies publiques, de raccordement du réseau d'aqueduc de l'avenue de l'Observatoire et de la rue de la Lune, d'égout pluvial dans le rang Saint-Étienne Sud, de réaménagement de l'ancien poste de police (rue Notre-Dame Sud) et d'aménagement du terrain de soccer (boulevard Vachon Nord)», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-47

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2010 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 386 900, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE TROTTOIRS, DE RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE ET DE LA RUE DE LA LUNE, D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE SUD, DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE (RUE NOTRE-DAME SUD) ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER (BOULEVARD VACHON NORD)

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 24 février 2010 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1479-2010 et que le résultat de la consultation sera donné le 24 février 2010 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-48

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1480-2010 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 977 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRECO

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1480-2010 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 977 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réhabilitation et de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière *PRECO*», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-49

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1480-2010 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 977 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRECO

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 24 février 2010 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1480-2010 et que le résultat de la consultation sera donné le 24 février 2010 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-50

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-2010 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1481-2010 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-51

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-2010 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 24 février 2010 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1481-2010 et que le résultat de la consultation sera donné le 24 février 2010 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1482-2010

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1482-2010 relatif au traitement des élus municipaux.

2010-02-52

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2010

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de janvier 2010 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de janvier 2010 du fonds d'administration pour un montant de 1 404 385,22 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 942 302,59 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-53

FINANCEMENT AU MONTANT DE DE 1 400 000, \$ DATÉ DU 17 FÉVRIER 2010 / RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LA NOUVELLE-BEAUCE DE L'EMPRUNT PAR BILLET

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de la *Caisse Desjardins du Centre de La Nouvelle-Beauce* pour son emprunt de 1 400 000, \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 1455-2009, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

47 500 \$	3,50%	17 février 2011
49 400 \$	3,50%	17 février 2012
51 200 \$	3,50%	17 février 2013
53 300 \$	3,50%	17 février 2014
1 198 600 \$	3,50%	17 février 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-54

FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 400 000, \$ DATÉ DU 17 FÉVRIER 2010 / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE DE L'EMPRUNT PAR BILLET

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 1455-2009, la Ville de Sainte-Marie souhaite emprunter par billet un montant total de 1 400 000, \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 1 400 000, \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 1455-2009 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier.

QUE les billets soient datés du 17 février 2010.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	47 500, \$
2012	49 400, \$
2013	51 200, \$
2014	53 300, \$
2015	55 400, \$
2015	1 143 200, \$

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Sainte-Marie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 février 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 1455-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-55

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 1 400 000 \$, DATÉ DU 17 FÉVRIER 2010 /
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DU
RÈGLEMENT 1455-2009**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné du règlement numéro 1455-2009 qui fait partie de l'emprunt au montant de 1 400 000 \$ daté du 17 février 2010 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 7 janvier 2010, soit :

Année	1455-2009	TOTAL
1 (2011)	47 500	47 500
2 (2012)	49 400	49 400
3 (2013)	51 200	51 200
4 (2014)	53 300	53 300
5 (2015)	55 400	55 400
6 (2016)	57 500	57 500
7 (2017)	59 800	59 800
8 (2018)	62 100	62 100
9 (2019)	64 500	64 500
10 (2020)	67 000	67 000
11 (2021)	69 700	69 700
12 (2022)	72 300	72 300
13 (2023)	75 200	75 200
14 (2024)	78 100	78 100
15 (2025)	81 200	81 200
16 (2026)	84 300	84 300
17 (2027)	87 600	87 600
18 (2028)	91 100	91 100
19 (2029)	94 500	94 500
20 (2030)	98 300	98 300
TOTAL	1 400 000	1 400 000

Adopté à l'unanimité.

2010-02-56

ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS ½ TONNE, 4X4, DE L'ANNÉE 2009 POUR LES CONTREMAÎTRES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-02-62)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-02-62 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2009, procédé à l'acquisition de deux (2) camions ½ tonne, 4X4, de l'année 2009, auprès de *Drouin & Frères Auto Itée*, soit deux (2) Chevrolet Silverado 1500, représentant un montant total de 49 016,36 \$ incluant l'échange des véhicules #2 et #14;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Ville autorisait le Service des travaux publics à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, coffres d'aluminium, boîtes - fonds en plastique, lumières, pneus, etc.) sur ces nouveaux véhicules, et ce, pour un montant estimé de 8 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements incluant le droit sur les pneus neufs s'est avéré inférieur à l'estimation, soit 6 620,32 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc modifier le financement de cette acquisition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-02-62 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2009 de façon à ce que le coût net de ces véhicules et de ces équipements, représentant 53 457,80 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 10 691,56 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26 (année 2009).

Adopté à l'unanimité.

2010-02-57

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DE DECK HOCKEY SUR LE STATIONNEMENT DE L'ARÉNA (SURFACE SYNTHÉTIQUE, FILET PROTECTEUR ET CHRONOMÈTRE) ET FABRICATION DE BANDES À L'ARÉNA POUR LE DECK HOCKEY MINEUR EN PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-04-160)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-04-160 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2009, procédé à l'acquisition d'équipements sportifs pour la patinoire extérieure de deck hockey sur le stationnement de l'aréna (surface synthétique, filet protecteur et chronomètre) ainsi que pour la fabrication de bandes à l'aréna pour le deck hockey mineur, représentant un montant total estimé de 45 068,02 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Festival sportif de Sainte-Marie participait financièrement à ce projet pour un montant de 30 000,00 \$;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements s'est avéré inférieur à l'estimation, soit 40 014,56 \$, taxes nettes incluses, et que par conséquent, la participation de la Ville est de 10 014,54 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit modifier le financement de cette acquisition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-04-160 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2009 de façon à ce que sa participation financière au projet, représentant 10 014,54 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans, soit 3 338,18 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65 (année 2009).

Adopté à l'unanimité.

2010-02-58

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE POLICE PACK DE L'ANNÉE 2009 AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE POLICE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-04-187)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-04-187 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2009, procédé à l'acquisition d'un véhicule de type police pack de l'année 2009, soit un Dodge Charger, auprès du *Garage Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* au montant de 23 920,00 \$, taxe fédérale en sus;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Ville autorisait le Service de police à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, système de gyrophares, transfert d'équipements de communication, etc.) sur ce nouveau véhicule pour un montant estimé de 7 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements s'est avéré inférieur à l'estimation, soit 3 663,88 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE la taxe sur les pneus neufs s'élevait, quant à elle, à 15,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la taxe provinciale sur le véhicule neuf représentait un montant de 1 883,70 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc modifier le financement de cette acquisition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-04-187 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2009 de façon à ce qu'elle se lise comme suit :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un véhicule de type police pack de l'année 2009, soit un Dodge Charger, auprès du *Garage Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* au montant de 23 920,00 \$, taxe fédérale et taxe sur les pneus neufs en sus.

QU'en vertu des nouvelles directives, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de la taxe provinciale sur le véhicule neuf au montant de 1 883,70 \$ à la *Société de l'Assurance Automobile du Québec*, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.

QUE la Ville autorise également le Service de police à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, système de gyrophares, transfert d'équipements de communication, etc.) sur ce nouveau véhicule, représentant un montant de 3 663,88 \$, taxes nettes incluses

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 29 483,76 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de deux (2) ans, soit 14 741,88 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87 (année 2009).

Adopté à l'unanimité.

2010-02-59

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / MODIFICATION AUX COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS DE GENIVAR (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-03-116)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2005-03-116 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2005, accepté de majorer les honoraires professionnels relatifs à la préparation des plans et devis du projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière d'un montant forfaitaire de 200 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette somme incluait notamment des honoraires professionnels de 50 000,00 \$ pour la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels devaient être financés à même le règlement d'emprunt numéro 1236-2003;

ATTENDU QUE cette dépense devrait plutôt être financée par le règlement d'emprunt numéro 1414-2008 et par conséquent, il y a lieu de modifier la source du financement de ces honoraires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2005-03-116 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2005 de façon à ce que les honoraires professionnels de surveillance de 50 000,00 \$ soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-60

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 476 rue Sainte-Madeleine
Lot : 3 254 436 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la fermeture de l'abri d'auto existant ainsi que la construction d'une remise à l'intérieur de cet abri d'auto, et ce, à une distance de 0,61 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 674 rue Bélair
Lot : 2 961 615 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement d'un abri d'auto converti en garage dont la marge de recul avant sera de 3,25 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 1200 3^e Rang
Lot : 3 254 874 Ptie du Cadastre du Québec (lots 4 490 386 et 4 490 387 projetés)
Dérogation : Permettre le morcellement ou le détachement de la maison de ferme (lot 4 490 386 projeté) dont la marge arrière par rapport à l'installation d'élevage sera de 1,20 mètre au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé au chapitre 23 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise au 1010 route Chassé
Lots : 3 254 532 et 3 254 534 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement du lot 3 254 532 à même le lot 3 254 534 d'une superficie de 395,6 mètres carrés de telle sorte que le résiduel du lot 3 254 534 serait d'une superficie de 1 308,2 mètres carrés au lieu de la superficie actuelle de 1 703,7 mètres carrés et de la superficie minimale de 2 500,0 mètres carrés exigée à l'article 4.4.1 du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienna une séance d'information publique le 8 mars 2010 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-61

DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR DAVE VACHON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie se portera acquéreur d'une (1) nouvelle voie publique dans le secteur nord-ouest de l'avenue Saint-Alfred, propriété actuelle du promoteur *Dave Vachon*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc l'identifier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la nouvelle voie publique accessible par l'avenue Saint-Alfred soit nommée «rue Blais».

QUE l'identification de cette nouvelle voie publique soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-62

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 176-182 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la compagnie 9080-7603 Québec inc., désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 176-182 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble sis au 176-182 rue Notre-Dame Nord, autorisent les travaux suivants :

- *Décaper la pierre des murs extérieurs pour la remettre à sa couleur initiale;*
- *Changer le revêtement actuel (aluminium blanc et bois bleu) par un revêtement de bois à gorge prépeint blanc;*
- *Remplacer les vitrines du solarium par des fenêtres à trois (3) volets en PVC de couleur «blanc» et les centrer par rapport au mur,*

et ce, conformément au rapport de monsieur Michel Binet, designer, daté du 3 juin 2009.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-63

PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 432 385 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *madame Catherine Girard et monsieur André Poulin*, désirant effectuer la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 432 385, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une résidence unifamiliale deux (2) étages sur le lot 4 432 385 comme suit :

- *Le matériau de revêtement extérieur soit le canexel de couleur kaki;*
- *Le bardeau d'asphalte soit agencé avec la couleur des volets par conséquent, si les propriétaires choisissent des volets noirs, ils devront utiliser le bardeau d'asphalte de couleur «noir double» et s'ils choisissent le bardeau d'asphalte de couleur «bois de grange» ou «bois flottant», les volets devront être de couleur «brun»;*
- *Les fenêtres en PVC de couleur «blanc» soient de modèles à battant avec quatre (4) carreaux dans leur partie supérieure;*
- *Le fascia, le soffite et les poteaux de la galerie soient également de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2010-02-64

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2010 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2010-01-14 et 2010-01-32 adoptées lors des séances du 11 et 18 janvier 2010, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2010;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéro 2010-01-14 et 2010-01-32 adoptées lors des séances du 11 et 18 janvier 2010, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2010.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2010 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Poulin, Jean-Marie	Animateur – ballon volant	15,00 \$

SALON DÉFI-SANTÉ		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Samuel	Animateur – Salon Défi-santé	9,50 \$
Corriveau, Annie	Animatrice – Salon Défi-santé	9,50 \$
Giguère, Jean-Philip	Animateur – Salon Défi-santé	9,50 \$
Lessard, Marie-Pascale	Animatrice – Salon Défi-santé	9,50 \$
Trachy, Marie-Claude	Animatrice – Salon Défi-santé	9,50 \$
Turgeon, Myriam	Animatrice – Salon Défi-santé	9,50 \$

QUE pour le programme Hiver 2010, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Carrier, Aline	Professeur – tai chi chuan	25,00 \$
	Assistant-professeur – tai chi chuan	15,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2010* ont été plus amplement détaillées aux résolutions numéros 2010-01-14 et 2010-01-18 adoptées lors des séances du 11 et 18 janvier 2010.

QUE pour le programme Hiver 2010, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

ACTIVITÉS SPORTIVES	
Nom de l'employé	Fonction
Bergeron, Mathieu	Professeur – ateliers de cirque

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-65

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN
CAMION AVEC ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2010-2011-2012, prévu l'acquisition d'un camion avec équipements pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de ce nouveau véhicule;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion avec équipements.

QUE l'estimation préliminaire de ce véhicule s'élève à 25 000,00 \$, taxes incluses.

QUE l'achat de ce véhicule soit financé par le fonds de roulement et par conséquent, doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-66

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE SUR LES BANDES DE PATINOIRE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN

ATTENDU QU'une entente a été prise avec *Unicoop* pour la location d'un espace publicitaire sur les bandes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE cette entente est pour une durée d'un (1) an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente intervenue avec *Unicoop* pour la location d'un espace publicitaire sur les bandes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010,

Adopté à l'unanimité.

2010-02-67

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU QUE la mise en place d'un système informatisé de gestion de prêt entre bibliothèques reposant sur la mise en réseau des catalogues favorise la coopération entre les bibliothèques, la mise en commun des ressources et l'amélioration des services aux usagers des bibliothèques;

ATTENDU QUE *Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)* offre aux bibliothèques publiques, qui en acceptent sans réserve les conditions, les modalités d'application et les termes, un accès gratuit à un système de PEB, couplé à un module de recherche simultanée dans plusieurs catalogues selon la norme de communication Z39.50;

ATTENDU QUE le logiciel de prêt entre bibliothèques est hébergé et supporté par BAnQ, qui détient toutes les licences d'utilisation permettant l'exploitation du système par les bibliothèques participantes;

ATTENDU QUE la Bibliothèque Honorius-Provost accepte d'adhérer au système de PEB de BAnQ et de se conformer aux conditions, modalités d'application et termes le régissant;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les conditions, modalités d'application et termes régissant l'adhésion au système de PEB de BAnQ a été préparé et que la Ville de Sainte-Marie doit en autoriser la signature;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate monsieur Jacques Filiatrault, bibliothécaire, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec *Bibliothèque et Archives Nationales du Québec (BAnQ)* concernant l'utilisation d'un système de gestion de prêt entre bibliothèques.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-68

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES ÉMERAUDES ET D'UNE RUE PROJETÉE – PROMOTEUR MONSIEUR GUY BLOUIN / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *monsieur Guy Blouin*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue des Émeraudes (105,0 mètres linéaires) et d'une rue projetée (160,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Guy Blouin*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue des Émeraudes et d'une rue projetée permettra de desservir dix-sept (17) nouveaux emplacements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue des Émeraudes (105,0 mètres linéaires) et d'une rue projetée (160,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *monsieur Guy Blouin* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue des Émeraudes et d'une rue projetée d'une longueur totale de 265,0 mètres linéaires.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 47 000,00 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1481-2010 et par conséquent, soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-69

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JOSEPH, D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE ET D'UNE RUE PROJETÉE – PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *Immeubles Mel-Voie inc.*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Saint-Joseph (80,0 mètres linéaires), d'une partie du boulevard Lamontagne (30,0 mètres linéaires) et d'une rue projetée (180,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *Immeubles Mel-Voie inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Joseph, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une rue projetée permettra de desservir treize (13) nouveaux emplacements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Saint-Joseph (80,0 mètres linéaires), d'une partie du boulevard Lamontagne (30,0 mètres linéaires) et d'une rue projetée (180,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue Saint-Joseph, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une rue projetée d'une longueur totale de 290,0 mètres linéaires.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 52 000,00 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1481-2010 et par conséquent, soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-70

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE DES RUBIS – PROMOTEUR MONSIEUR JEAN BOILARD / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur *monsieur Jean Boilard* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue des Rubis (30,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Jean Boilard*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Rubis permettra de desservir deux (2) nouveaux emplacements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Rubis (30,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *monsieur Jean Boilard*, le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue des Rubis d'une longueur de 30,0 mètres linéaires.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 12 500, \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 et par conséquent, soit conditionnelle à l'approbation partielle dudit règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en ce qui concerne les travaux ci-haut mentionnés.

QUE le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue des Rubis, signé avec le promoteur *monsieur Jean Boilard* fasse partie intégrante du règlement d'emprunt numéro 1449-2009.

QU'une copie de cette résolution ainsi qu'une copie de l'entente no 2 signée avec le promoteur *monsieur Jean Boilard* soient transmises au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-71

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE LINIÈRE – PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur *Château-Vac inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Linière (270,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *Château-Vac inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Linière permettra de desservir vingt-deux (22) nouveaux emplacements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue Linière (270,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Château-Vac inc.*, le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue Linière d'une longueur de 270,0 mètres linéaires.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 46 000, \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 et par conséquent, soit conditionnelle à l'approbation partielle dudit règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en ce qui concerne les travaux ci-haut mentionnés.

QUE le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue Linière, signé avec le promoteur *Château-Vac inc.* fasse partie intégrante du règlement d'emprunt numéro 1449-2009.

QU'une copie de cette résolution ainsi qu'une copie de l'entente no 2 signée avec le promoteur *Château-Vac inc.* soient transmises au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-72

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS UTILISÉS PAR LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE AVEC LA FIRME CONSORTECH POUR LA PÉRIODE DU 3 MARS 2010 AU 2 MARS 2011

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie avec la firme Consortech viendra à échéance le 2 mars 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 3 mars 2010 au 2 mars 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie avec la firme *Consortech*, et ce, pour la période du 3 mars 2010 au 2 mars 2011 qui se détaille comme suit :

- *AutoCad Civil 3D Commercial Subscription (2)* 1 962,00 \$, taxes en sus
- *AutoCad Raster Design Commercial Subscription* 257,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-73

ACQUISITION D'AMEUBLEMENT DE BUREAU POUR LA NOUVELLE USINE DE FILTRATION

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises pour l'acquisition d'ameublement de bureau pour la nouvelle usine de filtration;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à l'entreprise ayant soumis le meilleur prix, soit *M.A.B. Profil*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière de *M.A.B. Profil* l'ameublement de bureau pour la nouvelle usine de filtration au coût de 12 027,50 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces fournitures d'ameublement, soit 12 974,67 \$ soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1415-2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-74

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR GÉRARD CLOUTIER POUR LA CULTURE DU TERRAIN À PROXIMITÉ DE L'USINE DU RANG SAINT-GABRIEL (LOT 890 PTIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES)

ATTENDU QU'aux termes d'une entente, la Ville de Sainte-Marie autorisait *monsieur Gérard Cloutier* à cultiver le terrain à proximité de l'usine du rang Saint-Gabriel (lot 890 Ptie de la municipalité de Saints-Anges), et ce, depuis le 1^{er} juin 1995;

ATTENDU QUE cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE monsieur Gérard Cloutier est désireux de renouveler l'entente pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie est satisfait des ouvrages de monsieur Cloutier sur cette partie de lot;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec *monsieur Gérard Cloutier* pour la culture et l'entretien du terrain de l'usine de filtration, lot 890 Ptie de la municipalité de Saints-Anges, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-75

MANDAT À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR L'ACHAT EN GROUPE D'ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au Service de sécurité incendie dans le cadre de son plan de mise en œuvre en sécurité incendie;

ATTENDU la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités;

ATTENDU QU'une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis en place, dans le cadre de son plan de mise en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder aux dites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à procéder, pour et en son nom, à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au Service de sécurité incendie, et ce, selon la liste des besoins de la municipalité fournie à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-76

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE des responsables de la *Société historique Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2010, une aide financière au montant de 3 000 \$ à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de leur permettre de poursuivre leurs activités annuelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-77

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF RÉGIONAL À SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer les membres du comité de sélection pour l'évaluation des soumissions reçues dans le cadre du projet de construction du complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE pour évaluer les soumissions reçues dans le cadre du projet de construction du complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie, la Ville de Sainte-Marie nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de sélection, soit :

- *Monsieur Harold Guay, maire*
- *Monsieur Christian Laroche, conseiller*
- *Monsieur Jules Martineau, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire*
- *Monsieur Bruno Gilbert, directeur du Service de l'ingénierie*
- *Madame Hélène Gagné, directrice du Service du greffe et contentieux*
- *Monsieur Louis Normand, directeur général*
- *Monsieur Yvan Deschênes, architecte*

Adopté à l'unanimité.

2010-02-78

APPUI AU COMITÉ DE CITOYENS DE LA BEAUCE ET DES ENVIRONS / MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec ont entrepris des démarches pour assurer la mise aux normes des installations septiques des résidences non desservies par un réseau d'égout municipal sur leur territoire afin de respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs producteurs agricoles et citoyens ruraux doivent faire des investissements importants pour se conformer à cette réglementation;

CONDIDÉRANT QUE les municipalités, et indirectement les citoyens urbains desservis par des réseaux d'égout municipaux, ont bénéficié de l'aide financière des gouvernements provincial et fédéral afin d'assurer la mise aux normes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le *Comité de citoyens de la Beauce et des environs* demande aux instances gouvernementales de mettre en place un programme permettant d'assurer aux citoyens ruraux devant procéder à la mise aux normes de leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées, de recevoir une aide financière équivalente à celle obtenue par les citoyens du milieu urbain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la démarche du *Comité de citoyens de la Beauce et des environs* et demande aux gouvernements du Québec et du Canada de mettre en place un programme d'aide financière permettant d'assurer aux citoyens ruraux qui doivent procéder à la mise aux normes de leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence, une aide équivalente à celle obtenue par les citoyens en milieu urbain.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-79

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRAT POUR LA MISE À JOUR (WEBMESTRE) DU SITE WEB DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat pour effectuer la mise à jour (webmestre) du site web de la Ville, et ce, pour l'année 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 25 janvier 2010, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imago Communication inc.*, pour un montant forfaitaire de 6 800,00 \$, taxes en sus, le mandat pour effectuer la mise à jour (webmestre) du site web de la Ville pour l'année 2010.

QUE le coût de ce mandat soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours de la façon suivante :

- *Premier versement (1^{er} mars 2010)* 3 400,00 \$, taxes en sus
- *Second versement (1^{er} juin 2010)* 3 400,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme est en sus des montants déjà accordés pour l'entretien du site web de la Ville pour les mois de janvier et février 2010 qui avaient été autorisés par la résolution numéro 2009-02-67 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-80

SIGNATURES D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE AVEC IMAGO COMMUNICATION POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-06-300 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2009, autorisé la signature d'une entente avec *Imago Communication* pour l'hébergement du site Internet de la Ville, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} juillet 2009;

ATTENDU QU'en raison de certains changements au site Internet, une nouvelle entente est intervenue avec *Imago Communication* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} janvier 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente avec *Imago Communication* pour l'hébergement du site Internet de la Ville, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} janvier 2010, et ce, conformément à leur offre de service datée du 25 janvier 2010.

QUE le présent contrat représente une mensualité de 244,00 \$, taxes en sus, et inclut les frais mensuels de 12,00 \$, taxes en sus, de la base de données MySQL supplémentaire pour la borne du Club de Hockey Les Beaucerons en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2009. À cette tarification mensuelle, s'ajoutent également des frais de mise en place de 100,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la présente résolution mette donc un terme à l'entente avec *Imago Communication* autorisée par la résolution numéro 2009-06-300 pour l'hébergement du site internet de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-81

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE COORDINATION, RÉDACTION, MISE EN PAGE ET INFOGRAPHIE DU JOURNAL MUNICIPAL LE LIEN MARIVERAIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MARS 2010 AU 28 FÉVRIER 2013

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs pour la fourniture de service de coordination, rédaction, mise en page et infographie du journal municipal *Le Lien Mariverain*, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2013;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis
Imago Communication	29 550,00 \$
Zonart Communications inc.	37 800,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service du greffe et du contentieux recommande la soumission du fournisseur *Imago Communication* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément au document d'appel d'offres, le contrat pour la fourniture de service de coordination, rédaction, mise en page et infographie du journal municipal *Le Lien mariverain* pour la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2013 à *Imago Communication inc.* pour les coûts unitaires suivants :

- Numéro régulier
(4 pages en 2 couleurs) 1 000,00 \$, taxes en sus
- Numéro régulier avec encart de 2 pages
(6 pages en 2 couleurs) 1 200,00 \$, taxes en sus
- Numéro régulier avec encart de 4 pages
(2 pages en 4 couleurs process et 6 pages en 2 couleurs) 2 250,00 \$, taxes en sus

QUE le coût de ce contrat, estimé à 29 550,00 \$, taxes en sus, soit payable, sur facturation, à même les activités financières pour ladite période.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29 et référence aux budgets 2011, 2012 et 2013.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-82

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO) AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature du protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)* avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et si requis, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)* avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce, pour les projets réalisés en 2010 (première partie).

Adopté à l'unanimité.

2010-02-83

SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC. / VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU MUSÉE DE L'AVIATION CIVILE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2002-06-326 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2002, accepté de répondre favorablement à la demande du comité de souscription pour le projet de réaménagement du Musée de l'Aviation civile, et ce, conditionnellement à ce que la participation financière de la Ville fasse partie d'un programme de financement complet;

ATTENDU QUE la participation financière de la Ville avait été établie à 45 000,00 \$;

ATTENDU QUE le projet de réaménagement du Musée de l'Aviation civile est en cours de réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une somme de 45 000,00 \$ à la Société Historique Nouvelle-Beauce inc. représentant la participation financière de la Ville au projet de réaménagement du Musée de l'Aviation civile.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adopté à l'unanimité.

2010-02-84

MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE, ACTIVITÉ FAMILIALE À PLACE DU CHÂTEAU DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA FAMILLE / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) DIMANCHE LE 16 MAI 2010 ENTRE 12H00 ET 16H30

ATTENDU QUE pour permettre l'organisation d'une activité familiale par la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* dimanche le 16 mai 2010 à Place du Château, il est nécessaire de fermer la rue Notre-Dame Nord entre les avenues du Collège et Saint-Jean;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* à utiliser Place du Château pour l'organisation d'une activité familiale dans le cadre de la Semaine de la Famille dimanche le 16 mai 2010.

QUE la Ville autorise également la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* à utiliser le stationnement public accessible par la rue Saint-Antoine pour y installer un jeu gonflable et des machines de friandises.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, par conséquent, la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint Jean, dimanche le 16 mai 2010 entre 12h00 et 16h30.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord demeure accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE pendant cette fermeture, les organisateurs doivent assurer la sécurité des lieux et seront donc responsables de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 30.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.

